

JOURNAL DES EFS

2017/2018

VOTRE ANNÉE ! VOS OUTILS ! VOS DROITS !

Sommaire

Annuaire des EFSp. 2

Votre année de stage

Vos outils pour l'annéep. 3

Le déroulement de l'annéep. 4

Votre écolep. 5

Vos droits

L'affectation et la titularisationp. 6

Les congésp. 7

Les aides socialesp. 8

Salaires et droits syndicauxp. 9

Le syndicat

Bulletin d'adhésionp. 10-11

Contacts des sections localesp. 12

SUD Education ?p. 12

Union
syndicale
Solidaires

éducation
Sud93

Contacts

01 55 84 41 26

contact@sudeducation93.org

contactefs@sudeducation93.org

**Permanence syndicale tous
les jours (9 h-17 h) Bureau 415**

Bourse du travail de Saint-Denis

9 -11 rue Génin

93200 Saint-Denis

Sites syndicaux

Le site de **SUD Éducation 93** : <http://www.sudeducation93.org/> Rubrique stagiaires

Les outils au service des EFS. (voir p. 3)

Fédération SUD Education : <http://www.sudeducation.org/> ;

Union syndicale Solidaires : <http://solidaires.org/>

Sites institutionnels :

Académie de Créteil : voir dans la rubrique Ressources humaines, stagiaires, aides sociales...

<http://www.ac-creteil.fr/>

DSDEN : sites départementaux de l'académie, annuaires du réseau éducatif, des services de gestion du personnel (salaires, aides sociales...), guides départementaux des enseignants, documents divers...

DSDEN 93 : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/> des fiches pratiques détaillées dans la rubrique « Gestion des personnels »

Préparer la réunion de rentrée avec les parents :

http://www2.cndp.fr/ecole/pratiques/parents_professeurs/accueil.htm

Sites-outils pédagogiques :

De nombreux enseignant-es mettent en ligne des outils qu'ils utilisent en classe. Les outils peuvent donner des idées, servir de base, et constituer de précieux centres de ressource pour un EFS, qui doit simultanément se former, construire ses cours, et répondre aux exigences pas toujours cohérentes des IMF, profs d'ESPE et autres IEN ! Vous vous constituerez vous-même votre liste de favoris en fonction de vos préférences, mais voici quelques sites qui pourront vous être utiles pour démarrer :

Portail : Stepfan.net. Sites triés par niveau et sélection « pour débiter » (anime aussi un blog) – <http://stepfan.net/>

-Cycle 1 :

La classe de Lili : TPS à GS, progressions, conseils pour la classe – <http://www.gommeetgribouillages.fr/MateR.htm>

Des albums en maternelle : exploitation de nombreux albums, de la PS à la GS – <http://materalbum.free.fr/>

Matern'ailles : des conseils pratiques pour organiser et gérer la classe, des ressources – <http://maternailes.net/>

-Cycle 2 :

Les coccinelles : GS au CE1, outils pour débiter dans tous les domaines – <http://www.les-coccinelles.fr/>

Lakanal.net : tous domaines CP et CE1, gestion de classe, maths (Picbille), outils pour débiter – <http://lakanal.net/>

Le cartable de Séverine : double niveau CE1-CE2 – <http://www.lecartabledeseverine.fr/>

-Cycle 3 :

Scalpa : textes de références (IO, etc.), séquences dans tous domaines, exercices en ligne – <http://www.scalpa.info/>

Pédagogite : progressions, exercices, évaluations – <http://pedagogite.free.fr/>

Vers d'autres pédagogies dans la lignée de l'éducation nouvelle :

Institut coopératif de l'école moderne ICEM: poursuit et fait évoluer les apports de Freinet, particulièrement actif dans le primaire (réunions locales régulières d'enseignants) – <http://www.icem-pedagogie-freinet.org/>

Groupe français d'éducation nouvelle GFEN: surtout actif dans la formation des enseignants

<http://www.gfen.asso.fr>

Cercle de recherche et d'action pédagogique : édite les *Cahiers pédagogiques*, éducation nouvelle –

<http://www.cahiers-pedagogiques.com/>

Association française pour la lecture : réflexions sur l'enseignement de la lecture – <http://www.lecture.org/>

Sites d'information et d'échanges pour les enseignants :

Le Café pédagogique : webzine d'information sur l'Education et l'éducation – <http://www.cafepedagogique.net/>

Enseignants du primaire : forums éclectiques pour lesdits enseignants – <http://forums-enseignants-du->

primaire.com/

EFS : Aide-toi, le syndicat t'aidera !

SUD Education s'engage fortement pour défendre la formation des enseignant-es et les enseignant-es en formation. Mais le syndicat est une force collective : le rejoindre permet de réagir collectivement à une attaque individuelle. Stagiaires, être syndiqué-e-s, c'est aussi vous protéger. Voici les outils mis en place par SUD au service des stagiaires. Utilisez-les !

1

La liste de diffusion des EFS

La liste de diffusion des EFS vous permettra de recevoir les infos essentielles. Il est primordial de vous abonner à :

contactefs@sudeducation93.org

2

Le journal des EFS

A la rentrée et lors des journées d'évaluation à l'ESPE. En cas d'actualité chargée, il peut être envoyé directement dans les écoles.

3

Permanences à l'ESPE

Un problème, besoin d'informations ? Le syndicat sera présent dans la mesure du possible lors des regroupements, sinon contactez-nous !

4

Permanences du syndicat

Le syndicat est également joignable en permanence par téléphone, courrier papier ou électronique.

Contactez la permanence de Saint-Denis.



La grande majorité des EFS (enseignant-es fonctionnaires stagiaires), sont à mi-temps. Même si la formation est remise en place après sa suppression en 2010, on demeure très loin de la formation de qualité revendiquée par SUD. Dans le 93, voilà ce que ça donne.

EFS une formation à mi-temps

L'affectation

Vous êtes affecté-e-s dans une école à mi-temps en fonction du rang de classement au concours et en tenant compte des 8 voeux de district.

Les Etudiant-e-s Fonctionnaires Stagiaires (EFS) ne peuvent ni enseigner en CP, ni en ASH, ni en UPE2A, ni en TPS, pas plus qu'elles et ils ne peuvent occuper un poste Plus De Maître Que De Classe.

Le suivi du stage à mi-temps

Vous serez suivi-e-s par un-e CPC ou un-e IMF et un-e formateur-trice de l'ESPE pendant l'année : **des visites en classe prof ESPE + des visites CPC ou IMF suivies d'une discussion bilan et d'écrits conseils.**

Vous devez toujours recevoir ces bilans écrits par vos formateurs et formatrices.

La formation :

Une formation pluridisciplinaire à l'ESPE

Pour l'an prochain l'ESPE envisage de proposer **3 -parcours différenciés qui tiendront compte de vos**

-parcours antérieurs (sous réserve de validation des maquettes)

-parcours M2 MEEF : pour les sortants de M1 : 250h environ+ mise en situation pro (30hr)+ mémoire ;

-parcours DU « professionnalisation » : pour les titulaires d'un autre M2 que MEEF ou les dispensés de conditions de diplôme: 150h + 80 hr d'accompagnement au métier+« écrit réflexif à caractère de recherche » ;

-parcours DU « approfondissement » pour les étudiants déjà titulaires du master MEEF : 130 hr ESPE+70 hr d'accompagnement au métier+« écrit réflexif à caractère de recherche ».

Une option de recherche (dispensée par une des 4 universités partenaires de l'Académie, les mercredi après-midi)

SUD Education revendique

_ Pour le stage et la titularisation :

!Allègement de service : pas plus d'un tiers-temps de service devant les classes pour tou-te-s les stagiaires.

!Clarification du rôle des formateurs de l'ESPE dans l'évaluation et la titularisation.

!Harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies garantissant l'équité et les droits des stagiaires avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

_ Pour la formation :

!Une initiation aux pédagogies coopératives ou alternatives (Freinet, pédagogie nouvelle, pédagogie institutionnelle, GFEN, etc...)

_ Pour le recrutement :

!Abrogation des décrets de mastérisation des concours enseignants du 28 juillet 2009 et de la circulaire de 2009 sur la mise en place des stages en responsabilité pour les étudiant-e-s inscrits aux concours.

!Retour à un concours de recrutement à Bac+3 (licence), suivi de deux années de formation rémunérées et validation par attribution d'un Master pour tou-te-s les professeurs.

_ Pour les étudiant-e-s inscrit-e-s au concours :

!Un stage d'observation en M1 et de pratique accompagnée en M2 alliant l'expérience du métier, le retour critique et la préparation plus disciplinaire du concours en M1.

!Un salaire pour les étudiant-e-s au moins égal au SMIC.

!Aucun stage en responsabilité avant la réussite au concours.

SUD éducation 93 dénonce!

- > le manque criant de formateur-riche-s :
- > les moyens restants constants malgré une augmentation significative du nombre de stagiaires.
- > le nombre de visites n'a pas pu être précisé par manque important de moyens.

Vous allez arriver dans une petite structure, l'école. Voici quelques clefs pour en comprendre le fonctionnement. Surtout, n'oubliez pas : vous rentrez dans une équipe solidaire, où tou-tes sont égaux.

Directeur-trice

Le-a directeur-trice veille à la bonne marche de l'école, coordonne l'équipe pédagogique. Il ou elle transmet les infos émanant de la hiérarchie (IEN) et des autorités locales (mairie) dont il est le premier interlocuteur.

Le directeur-trice d'école est un-e enseignant-e chargé-e de direction et non un-e supérieur hiérarchique. Il ou elle doit consulter son équipe et porter les décisions prises collectivement par cette dernière lors des conseils des maîtres-ses.

Les 108 h annualisées

En plus des 24 heures hebdomadaires, le-la PE doit 108 heures annualisées, qui regroupent les conseils, les animations pédagogiques et les AP.

Le conseil des maîtres-ses

Le conseil des maîtres-ses est présidé par le/la directeur-trice, il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Son rôle est d'organiser la vie de l'école d'un point de vue pratique (services...) et pédagogique (conseils de cycles...). Il peut également donner son avis sur des problèmes ponctuels.

Il doit être par conséquent un lieu d'information, d'échanges, de débats et de prises de décisions collectives donc de démocratie. Cela nécessite transparence et objectivité dans la transmission des informations. Vous pouvez donc demander un ordre du jour amendable et les comptes-rendus des réunions de directeur-ric-e-s (IEN, mairie...).

Le conseil d'école

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre à la demande de la direction, du maire ou de la moitié de ses membres. Il est composé de la direction qui le préside, du maire ou son représentant, des maîtres-ses de l'école, d'un-e maître -sse du réseau d'aide choisi par le conseil des maîtres-ses, des représentant-e-s des parents d'élèves élu-e-s (jusqu'à un par classe), un-e délégué -e départemental de l'éducation natio-

nale et l'IEN (qui vient rarement).

Parmi les rôles du conseil d'école :

- vote du règlement intérieur de l'école (amendable sur les points ne relevant ni de lois ni de décrets) ;
- adoption du projet d'école (pour trois ans) ;
- il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école (restauration scolaire, hygiène, rythmes sco-

Glossaire

ASA : autorisation spéciale d'absence

CAPD : commission administrative paritaire départementale (gestion des personnels)

CPC : conseiller pédagogique de circonscription

CTSD : comité technique spécial départemental (carte scolaire)

DASEN : directeur académique des services de l'éducation nat. (ex-IA)

DEA : directeur d'école d'application

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale (à Bobigny)

EN : Education nationale

ESPE : Ecole supérieure du professorat et de l'éducation

IEN : inspecteur de l'éduc. nationale

IMF : instituteur – maître formateur

MAT : maître d'accueil temporaire

PEMF : professeur des écoles – maître formateur (appelé svt IMF)

Modification du statut de la direction

C'est quoi ?

Depuis les années 80, de régulières tentatives sont faites pour autonomiser les écoles et donner à la direction un pouvoir hiérarchique. Hier par le projet des EPEP, abandonné, aujourd'hui par la modification du statut de la direction et par la territorialisation de l'école.

Ça change quoi ?

- rapprocher le contrôle hiérarchique du quotidien des enseignant-es,
- en finir avec la liberté pédagogique des enseignant-e-s avec une mainmise des élu-e-s sur les enseignements dispensés dans les EPEP.

La réforme dite des rythmes scolaires aboutit en réalité à renforcer le contrôle des villes sur les écoles et à brider notre liberté pédagogique. Le rôle de « pilotage pédagogique » prévu pour une direction dont la carrière serait découplée de celle des PE renforce cette dépossession.

L'objectif ? L'école libérale prônée par l'OCDE avec écoles en concurrence entre elles et casse du statut des enseignant-es.

Objectif titularisation

Pour être titularisé-e, il faut **valider** le master dont le **mémoire** et valider l'**UE 17 (stage + écrit réflexif)**.

L'UE 17 est composée de 2 notes compensables entre elles :

- une note de stage : la moyenne des notes des deux formateurs (en théorie note en concertation..., mais à défaut, moyenne). S'il y a un problème, l'IEN peut demander une visite complémentaire.

- une note d'écrit réflexif (10 000 à 15 000 signes).

Cette note UE 17 doit être au moins égale à 10 pour entraîner un avis favorable de l'ESPE (si elle est inférieure, examen au cas par cas).

SUD dénonce le fait de noter le stage et les délais très réduits qui conduiront probablement certaines IEN à ne pas demander de visite faute de temps. Nous déplorons, cette année encore, l'absence d'entretien formatif : l'IEN fondera son avis sur les écrits des formateurs disponibles

sur une plateforme informatique (ouverte en avril -mai) sans nécessairement rencontrer l'EFS ! Les EFS sont évalué-es sur la base des dispositions prévues dans l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires.

En fin d'année une commission finale d'évaluation, composée des formateurs et de l'IEN, émet un avis «favorable» ou «défavorable» à la titularisation. L'avis de l'ESPE est basé sur la notation de l'UE 17.

Si l'avis de la commission est défavorable, l'EFS sera convoqué-e pour passer un entretien devant le jury académique.

Si vous devez passer devant le jury, nous vous conseillons de consulter votre dossier (c'est un droit, prévu par l'article 4), *accompagné-e d'un-e représentant-e de SUD éducation*. Cela nous aidera ainsi à constituer un axe de défense.

Début juillet, se tient le jury acadé-

mique qui «établit une liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés».

Le jury académique peut :

- titulariser l'EFS au 1er sept. 2017
- renouveler l'année de stage de l'EFS, qui devra faire une nouvelle année (en gardant le statut de stagiaire) ;

- «proposer» le licenciement.

C'est la rectrice de l'académie qui arrête la décision finale (ensuite appliquée par la DASEN*). Les EFS titularisé-es reçoivent le «certificat d'aptitude au professorat des écoles». Ils deviendront alors fonctionnaires titulaires à compter du 1er septembre 2017.

SUD Education revendique

l'Harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies garantissant l'équité et les droits des stagiaires avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

Formation ou évaluation ?

SUD Education dénonce l'absurdité d'un système qui consiste à évaluer des collègues débutant-e-s sans leur fournir une formation à la hauteur de leurs besoins !

SUD a gagné sur le retour à un recrutement avant l'obtention du M2 et au droit à une formation. Elle reste cependant très en deça des besoins.

Ne restez pas isolé-es, contactez le syndicat !

Affectation mode d'emploi

L'affectation des EFS: Les lauréat-e-s sont affecté-e-s dans une école maternelle ou élémentaire à mi-temps. Elles et ils effectueront une année de stage en alternance dans une école du département et à l'ESPE-UPEC de Créteil (site de Livry-Gargan). Les affectations sont définies en fonction du rang de classement au concours et en tenant compte des vœux formulés. Les lauréat-e-s recevront leur affectation par courrier avant les vacances.

Les Etudiant-e-s Fonctionnaires Stagiaires (EFS) ne peuvent ni enseigner en CP ni en ASH, ni en UPE2A, ni en TPS, pas plus qu'elles et ils ne peuvent occuper un poste Plus De Maître Que De Classe.

L'année prochaine: Les EFS participeront du « mouvement départemental » (le seul accessible pour les EFS. Le barème tient compte du nombre d'enfants, puis de l'âge).

Tous les EFS seront appelés à participer au mouvement vers mars 2018. Vous aurez alors accès à une circulaire de la DSDEN pour la participation au mouvement départemental, qui devra être portée à votre connaissance.

Le congé maladie ordinaire

Si vous êtes malade, vous avez droit à un congé maladie ordinaire. Il faut :

- prévenir votre école le plus tôt possible ;
- faire parvenir à votre IEN un certificat médical (arrêté de travail) pour justifier de l'absence.

Vous gardez votre rémunération en intégralité pendant les 3 premiers mois de congé maladie ordinaire.

Le « jour de carence » d'une journée pour les fonctionnaires a été supprimé suite à la mobilisation intersyndicale SUD-CGT-FSU. Nous sommes donc indemnisé-e-s dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie.

SUD s'est battu victorieusement contre cette mesure régressive : le droit au maintien du salaire en cas de maladie est une

conquête que nous devons défendre pied à pied, comme les autres acquis aujourd'hui menacés !

Le congé long

Quand un enseignant a besoin de soins prolongés, ou encore est atteint de certaines affections graves, il peut bénéficier d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée.

Le congé maternité

Vous avez le droit de prendre un congé maternité de 16 semaines, vous aurez un prolongement de scolarité en début d'année prochaine (comme pour un congé maladie ordinaire).

La 1^{re} constatation médicale de la grossesse doit être effectuée avant la fin du 3^e mois de grossesse. Pour bénéficier de la totalité des prestations légales, vous devez adresser aux gestionnaires un certificat médical dans ce délai.

Vous bénéficiez d'autorisations d'absence de droit pour vous rendre aux

Conséquences pour les EFS



Mais attention ! Si vous avez, en tant que EFS, totalisé plus de 36 jours de congés maladie dans l'année, votre formation ne pourra être validée à la fin de la 1^{re} année.

Elle le sera après un trimestre supplémentaire – ou plus selon la durée de l'interruption – et sera prononcée de manière rétroactive au 1^{er} septembre. C'est une « prolongation de scolarité ».

Durée du congé 1^{er} ou 2^e enfant :



Congé prénatal :

6 semaines avant la date présumée de l'accouchement.

Congé postnatal :

10 semaines après la date de l'accouchement.

Pour le 3^e enfant ou plus, les deux congés cumulés sont de 26 semaines.

Pour toutes les démarches individuelles vous concernant,



Vous pouvez vous adresser au service de la gestion des personnels stagiaires de l'Inspection académique :

DIMOPE-5 au 01 43 93 72 62 (ou 63) dans le 93 ;

Pour des infos ou faire valoir vos droits, contactez la permanence de SUD Education :

01 55 84 41 26 - 06 88 66 47 23

contact@sudeducation93.org

examens médicaux obligatoires, dans le cadre de la surveillance médicale de votre grossesse.

Le congé paternité

Ce congé doit être pris, sur votre demande, dans les 4 mois à compter de la naissance de votre enfant et débuter avant l'expiration de ce délai. Vous devez formuler votre demande de congé de paternité au moins un mois avant la date de début de ce congé. Il dure onze jours consécutifs, dimanches et jours non travaillés compris. En cas de naissances multiples, ce congé est de 18 jours.

Le congé de naissance

Un congé de 3 jours ouvrables consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance, peut être pris par le père en plus du congé de paternité.

Les autorisations d'absence

Les autorisations de droit :

- autorisation d'absence à titre syndical (pour participer aux 1/2 journées d'info syndicale par exemple) ;
- participation à un jury d'assise (avec convocation) ou à une assemblée électorale ;
- examens médicaux obligatoires (grossesse, etc.).

Les autorisations facultatives

Même si elles ne constituent pas un droit à part entière, elles sont généralement accordées :

- absence pour enfant malade (de moins de 16 ans) 5 jours par an (avec présentation d'un certificat médical) ;
- grossesse (préparation de l'accouchement) ;
- mariage ou PACS ;
- accompagnement ou urgence médicale...

Tous-tes les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ont droit à un certain nombre d'aides sociales qui sont octroyées soit par le ministère de la Fonction publique (ce sont les prestations inter-ministérielles – PIM), soit par l'académie (prestations dites d'action sociale d'initiative académique – ASIA). Aperçu de quelques aides.

Ces aides financières, au logement, à la famille, sont détaillées dans la brochure *Action sociale 2012* (non mise à jour) de l'académie de Créteil. Voir le site de l'académie de Créteil rubrique « ressources humaines » / « aides sociales ».

Attention ! Les aides sont soumises à conditions, toutes ne sont pas cumulables. Vérifiez dans la brochure.

Problème de logement ?

« Cellule logement » de la direction académique :
n du 93 : 01 43 93 73 78 ;



Aide à l'hébergement d'urgence :

Contactez le service d'action sociale des personnels de la DSDEN du 93 : 01 43 93 70 87

Formulaires de demande d'aides sur le site de l'académie de Créteil:

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

Vous pouvez aussi contacter le service social des personnels à la direction académique de Seine-Saint-Denis :

☎ 01 43 93 70 87

ce.93ssp@ac-creteil.fr

Les aides au logement

- Aide à l'installation des personnels affectés en Île-de-France (AIP-PIM) : aide financière maximale de 900 € pour les nouveaux locataires en IDF.
- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France et exerçant la majeure partie (51 %) de leur fonction en zone urbaine sensible (AIP-Ville) : aide financière de 900 € maximum pour les nouveaux locataires en IDF et affectés dans une ZUS
- Aide au logement du comité interministériel ville (CIV) : aide financière de 900 € pour les locataires affectés à la rentrée scolaire dans un établissement dit sensible ou difficile (ex-PEP4, classé REP, ZEP, ZUS).
- Aide au cautionnement d'un logement : aide de 500 € pour dépôt de garantie lors de la location d'un logement.
- Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) : aide financière de 400 € pour une première affectation dans l'académie.

Les aides à la famille

- Centre de loisirs sans hébergement
- Aide financière pour le paiement du centre de loisirs des enfants des agents (à la journée).
- Chèque emploi service universel (CESU)
- Aide financière pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans (de 200 à 600 € annuels selon les revenus), à Garde périscolaire pour enfants
- Aide financière pour garde d'enfants.

Et aussi

- Secours remboursables et non remboursables :
- aide financière en cas de difficultés financières exceptionnelles après entretien avec une assistante sociale du rectorat.



Vous pouvez télécharger le dépliant **Vivre en Seine-Saint-Denis** (non mis à jour) de la DSDEN du 93 sur le site des EFS rubrique « Infos pratiques ».



Droits syndicaux

Droit de grève

Comme tous les salarié-es, vous avez le droit de faire grève. Depuis 2008, une restriction de ce droit oblige les PE à « déclarer leur intention de faire grève » à leur IEN. C'est un formulaire type que SUD peut vous faire parvenir sur simple demande et que nous envoyons par mél dans toutes les écoles.

Le droit de grève est un acquis du mouvement syndical. Il n'existait pas pour les enseignant-es au début du siècle dernier. C'est un droit d'expression démocratique qu'il faut préserver contre toute tentative d'interdiction ou de limitation. Comment s'opposer à des mesures injustes sans droit de grève ?

1/2 journées d'info syndicale

1 fois par trimestre, vous avez le droit de vous absenter pour participer à une 1/2 journée d'information syndicale. SUD en organise. Ce sont des moments essentiels pour échanger et s'informer sur les droits, les luttes et l'éducation en général. Vous avez également le droit de participer à des congés de formation syndicale, à bénéficier d'une ASA (autorisation spéciale d'absence) pour l'AG du syndicat...

Information syndicale

En tant que EFS, vous avez

accès à la liste des EFS, mais vous pouvez aussi vous inscrire sur la liste SUD info, même sans être syndiqué (voir encadré ci-dessous).

Se syndiquer

C'est un acte essentiel pour être tenu informé et lutter notamment contre les suppressions de postes.

Se syndiquer c'est aussi apprendre à défendre collectivement nos intérêts en tant que salarié-es face à des attaques guidées par l'idéologie néolibérale, qui visent à casser le service public d'éducation.

Pour plus d'infos contactez-nous. Pour adhérer, renvoyez par voie postale le bulletin d'adhésion au local de SUD à Saint-Denis.

Affichage syndical

L'affichage de documents syndicaux (affiches...) est de droit dans toutes les écoles. Ils peuvent être affichés sur un panneau syndical dans la salle des maîtres-ses.

Nous pouvons vous envoyer des journaux sur simple demande. Vous avez le droit de les diffuser à vos collègues, d'en afficher en salle des maîtres-ses.

Formation syndicale

Vous avez le droit à 12 jours de formation syndicale par an.

Salaire (traitement)

Le salaire dans la fonction publique est basé sur l'indice. Cet indice fixe le traitement (salaire) de l'agent.

L'indice, kézaco ?

Le point d'indice, c'est l'unité de base de la rémunération du fonctionnaire. Pour connaître son traitement mensuel, chaque agent multiplie le nombre d'indices par la valeur du point. Au 1er juillet 2016, le point d'indice (brut) sera à 56,23 €.

Traitement des EFS Les EFS sont rémunéré-e-s sur la base de l'indice net 410, traitement net mensuel 1 573 €. Ils débutent leur carrière à l'échelon 3 et passent à l'échelon 4 au bout d'un an.

Indemnités REP Si vous êtes affecté-e-s dans une école située en zone d'éducation prioritaire, vous toucherez une prime REP, voire REP+. Attention ! « L'indemnité est proportionnelle au temps de service effectué en REP, indiqué pour les personnels exerçant dans un réseau par l'IEN de la circonscription de rattachement. »

EN CAS D'URGENCE

Vous avez accès à la médecine du travail, la médecine universitaire et une cellule psychologique (fac + rectorat) en plus des centres de santé MGEN ou de toute autre mutuelle choisie.

cocher les ronds : 1ère Adhésion Réadhésion

COORDONNEES

NOM : Prénom : Année de naissance : Genre* :
 Adresse personnelle : Code Postal : Ville :
 Courriel :@..... Tèl :

*Cela permet au syndicat de faire des statistiques.

SITUATION PROFESSIONNELLE

Fonction : Corps : Discipline :
 Type de poste : Fixe Brigade Départementale ZIL TZR Contractuel-le Autre :.....
 Je travaille en : maternelle élémentaire collège lycée lycée pro université autre :.....
 Nom de l'école ou de l'établissement:.....

LISTES DIFFUSIONS MAILS - SMS

Tu es inscrit-e sur nos listes de diffusions, tu recevras des informations par mail
 Sur la liste adhérent-es (moins d'un mail par semaine: concernant la vie du syndicat)
 Sur la liste sudinfos (un mail par semaine: infos des actualités et des luttes de l'éducation)
 Sur la liste sudinfos correspondant à ton statut (en fonction de l'actualité, CTSD, CAPA)
 Je souhaite être inscrit-e sur la liste de débats et d'informations entre adhérent-es « vie interne »
 SMS : tu es inscrit sur la liste SMS du syndicat (1 texto par mois : avant les Assemblées Générales)
 Je ne souhaite pas recevoir de textos du syndicat.

COTISATION

La cotisation est calculée en fonction des revenus mais les situations particulières sont prises en compte: (parent isolé, difficultés financières.....)
 Ta cotisation syndicale donne droit à une déduction d'impôts égale aux 2/3 de la somme.
 Tu recevras une attestation fiscale pour la déclaration 2018 (sur les revenus 2017) uniquement sur les sommes effectivement perçues par le syndicat jusqu'en décembre 2017.

Montant de ma cotisation (voir la grille ci-contre) : _____ euros

Je paye par chèque, en 1 à 3 chèques à l'ordre de SUD Education 93. Tous les chèques doivent être envoyés avec leur date d'encaissement au dos (juin 2018 au plus tard).
 Je paye par prélèvement automatique mensuel (compléter le verso, joindre un RIB)

CAISSE DE SOLIDARITE

La caisse de solidarité sert à compenser des retraits de salaire ou à assurer la défense juridique des adhérent-es de SUD éducation 93 dans le cadre d'actions militantes.
 J'ajoute 5 % de ma cotisation soit _____ euros pour contribuer à la caisse de solidarité
Le versement à la caisse de solidarité doit se faire sur un chèque séparé; Cette somme n'est pas déductible des impôts.

CONTACTS

Ces informations personnelles seront traitées sous forme informatisée par le seul syndicat, qui ne les transmettra jamais à d'autres organismes. Le téléphone ou le courriel peuvent parfois être transmis à d'autres adhérent-es SUD de ton secteur qui cherchent à monter une mobilisation.
 Je ne souhaite pas être contacté-e de la sorte.
 Conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78 « Informatique et Liberté », tu peux y accéder, les modifier ou demander leur suppression en contactant le syndicat.

Date : Signature :

Sommes en €uros :		
Salaire net mensuel	Cotisation indicative annuelle à	Cotisation après déduction
- de 600	6	2
+ de 600	15	5
+ de 750	27	9
+ de 900	45	15
+ de 1000	54	18
+ de 1100	63	21
+ de 1200	75	25
+ de 1300	90	30
+ de 1400	99	33
+ de 1500	117	39
+ de 1600	135	45
+ de 1700	153	51
+ de 1800	171	57
+ de 1900	189	63
+ de 2000	207	69
+ de 2100	229,5	76,5
+ de 2200	252	84
+ de 2300	270	90
+ de 2400	292,5	97,5
+ de 2500	315	105
+ de 2600	342	114
+ de 2700	364,5	121,5
+ de 2800	387	129
+ de 2900	414	138
+ de 3000	441	147
+ de 3100 et par tranche de 100€ supplémentaires	15,2% du salaire + 0,4% par tranche de 100€ supplémentaires	33% de la cotisation syndicales

Prélèvement automatique : cotisation



NOM : Prénom :

Montant de la cotisation annuelle :€

Les prélèvements, de montants identiques, seront effectués le 28 de chaque mois, à partir du mois de traitement de ton adhésion (début juin au plus tard) jusqu'au mois de juin inclus.

En cas de reconduction tacite, les prélèvements recommenceront dès le 28 octobre suivant et s'étaleront sur 9 mois.

Je souhaite renouveler ma demande de prélèvement chaque année.

OU

Je choisis la tacite **reconduction annuelle** jusqu'à annulation de ma part.

ORGANISME CREANCIER	NUMERO NATIONAL EMETTEUR	Identifiant Créancier SEPA
CREDIT COOPÉRATIF SAINT-DENIS	815 AAE	FR37ZZZ815AAE

NOM, PRENOM et ADRESSE du débiteur

NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT TENEUR du COMPTE à DEBITER

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN.

Conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78 « Informatique et Liberté », tu peux accéder aux informations te Concernant, les modifier ou demander leur suppression en contactant le syndicat.

DATE :

SIGNATURE :

Contactez les sections de SUD

Section locale SUD Aubervilliers :

Sabine DURAN, élem Condorcet, 06 75 70 94 79

Section locale SUD Bagnolet :

Saïda NICOLAS, Mater Henri Wallon 06 75 94 93 77

Section locale SUD Bobigny :

Véronique DECKER, élem. Marie CURIE, 06 83 25 22 87

Section locale SUD Bondy :

Nathalie TERZARIOL, mater Alain-Savary, 06 13 12 49 72

Section locale SUD Épinay :

Hugues LE FLOCH école Jaurès, 06 27 83 46 58

Section locale SUD Le Blanc Mesnil :

Laëtitia BARCELLO, mater Joliot Curie,
06 63 71 26 01

Section locale SUD Montreuil :

Fred KALKSTEIN, IME 06 07 13 29 78

CTSD 93

comité technique spécial

Défense des écoles, de leurs moyens, nombre d'élèves par classe, moyens d'aide...

Roxane Thevenin

ctsd@sudeducation93.org

Section locale SUD Noisy-Le-Sec

Mathieu BUISSON, mater Gambetta, 06 77 83 81 92

Section locale SUD Pantin :

Arnaud MONFORT, élem Edouard-Vaillant, 06 19 95 42 56

Section locale SUD Saint-Denis :

Geoffrey GILBERT, élem Carson 06 32 41 28 51,
Blog UL St Denis : solidaires.santdenis.over-blog.org

Section locale SUD Villepinte :

Benjamin BOURDON, 06 78 53 11 46

Section locale SUD Rosny

Laetitia PIANA, 06 76 30 64 52

Permanence syndicale

Permanence syndicale tous les jours
de 9 h à 17 h

Bourse du travail de Saint-Denis

9-11 rue Génin
93200 Saint-Denis

Vous pouvez nous contacter au :

01 55 84 41 26 ou 06 88 66 47 23

@ contact@sudeducation93.org

SUD éducation

Quel syndicalisme ?

Solidaires

Entre nous, mais aussi avec les autres secteurs, parce que nos luttes doivent converger, dans le public et le privé, pour défendre les droits collectifs et en conquérir de nouveaux. SUD éducation est affilié à l'union syndicale Solidaires.

Unitaires

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications, nous sommes un syndicat inter-catégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation Nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade.

Démocratiques

Tous les mois, nos assemblées générales d'adhérent-e-s (ouvertes aux sympathisant-e-s) prennent les décisions.

Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Avec SUD, pas de bureaucratie, vos élu-e-s et vos représentant-e-s partagent votre quotidien professionnel.

Un syndicat de lutte et de transformation sociale

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales. SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (salaires, conditions de travail, protection sociale, etc...) mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité.

Pour une autre école, une autre société

Pour vous tenir au courant des luttes :
<http://www.sudeducation93.org/>